



La retenue à la source de 35 % sur les intérêts de placements, supprimée

« On n'en parle pas assez, voir même du tout », dit le commissaire aux comptes et expert financier Walid Ben Salah sur sa page des réseaux sociaux. Et d'expliquer ensuite que « le taux de retenue à la source de 35% sur les intérêts des placements à échéances auprès des banques et sur les produits assimilés, instauré par l'article 12 du décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 et ayant créé une grande polémique il y a quelques mois, a été supprimé par la LF2021.

Désormais, les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à partir du 1er janvier 2021, à une retenue à la source définitive et non restituable de 20%.

A cet effet, les SICAV doivent réajuster de nouveau leurs valeurs liquidatives pour lisser l'impact du différentiel de taux de retenues à effectuer sur les tombées de 2021 et ultérieures.

Par ailleurs, la surenchère sur les taux de rémunération des dépôts et des placements pourrait rebondir de nouveau à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi, à moins que l'ensemble du secteur bancaire et financier respecte scrupuleusement leur « accord » vraisemblable de ne pas dépasser le taux de TMM+1%.

Interrogé par des lecteurs intéressés sur sa page, si les 20 % sont imposables, Walid Ben Salah répond que 20% imputable (non libératoire) mais définitive et non restituable. Et un autre de ses suiveurs sur les réseaux sociaux, de conclure que « touchez la rémunération de vos placements en 2021 ».

Source : African Manager